

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, REY Philippe, GASPARD Gauthier, ABELLAN Pierre, NAVARRO Jean-François, RENSON Luc, DUPRET Gaël, Mmes GAIDI Fatna, GEYNET Christelle, FERNANDEZ Véronique, SIMON Dominique, MOURRISSARGUES Candy,

Absents : Mme GUTLEBEN Sandrine procuration donnée à Mme GEYNET Christelle,
Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique,
Mr DAUGA Laurent procuration donnée à Mr ABELLAN Pierre,
Mr CHAY Gilles procuration donnée à Mr DUPRET Gaël,
Mme HOURSAL Eloïse procuration donnée à Mr REY Philippe,
Mr FAURE Olivier procuration donnée à OLIVE SALOMMEZ David,

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 10/05/2022 voté à l'unanimité.

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION B n°1885

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée section B n°1885 d'une contenance de 990 m² à la SCI JULAU domiciliée à SAINT GERVASY 30320, route de Redessan, conformément à la délibération du 16/03/2022 moyennant le prix de 1 euro le mètre carré.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable à la vente de la parcelle section B n°1885 d'une contenance de 990 m² à la SCI JULAU domiciliée à SAINT GERVASY 30320, route de Redessan, conformément à la délibération du 16/03/2022 moyennant le prix de 1 euro le mètre carré.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1742 suite à la délibération du 03/05/2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité la décision modificative N°1 suivante concernant le Budget Commune 2022.

Section d'Investissement :

Dépense Art : 2313-201 (salle association) - 55 000,00 €

Dépense Art : 211-192 (achat terrain) ...

+ 55 000,00 €

- Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes.

DICRIM

(Document d'information Communal des risques majeurs)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le DICRIM.

Le Conseil Municipal après avoir ouï, Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le DICRIM.

Il sera diffusé à l'ensemble de la population.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLES A N°1461,1462,1463

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 modifié par la loi 2004-1343 du 09/12/2004 article 62II.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que le classement des voies est de nature à ouvrir le quartier sur la commune et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le classement dans le domaine public des voies du lotissement les Ormeaux dans le domaine public communal à savoir les parcelles

- Cadastrées Section A n°1461 d'une contenance de 248m2, A n°1462 d'une contenance de 242m2 et A n°1463 d'une contenance de 405m2 soit au total 895 m2.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION C n°291

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente d'une partie de la parcelle section cadastrée section C n°291 aux propriétaires mitoyens suivants moyennant le prix de 24 euros le mètre carré à :

- Mr et Mme PHILIPPE Aymeric domicilié lot les Perrières, 30210 SERNHAC
- SCI AJK domiciliée lot les Perrières 30210 SERNHAC
- Mr et Mme BRUN Jérôme domiciliés lot les Perrières, 30210 SERNHAC

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable à la vente de la parcelle section C n°291 pour partie suivant le plan d'arpentage, d'une contenance totale d'environ 450 m2 aux propriétaires mitoyens énoncés ci-dessus.
- De fixer le prix du mètre carré à 24 euros le m2.
- De décider que des frais de division seront pris en charge par les requérants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage et tout document s'y rapportant.

Attribution marché de travaux consultation réaménagement du parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la Commission d'appel d'offre du 20/06/2022, et conformément à l'analyse des offres par le bureau d'étude C2A, d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du parking de la salle polyvalente et de l'aire de jeux.

Les deux options prévues dans la consultation par la maîtrise d'œuvre n'ont pas été retenues.

Trois entreprises ont répondu à la consultation avec une offre de base :

- L'entreprise LAUTIER MOUSSAC domiciliée n°5 zone d'activités Peire Plantade à MOUSSAC pour un montant de 97 626.50 HT euros,
- L'entreprise COLAS France domiciliée Chemin de Granelle 30320 MARGUERITTES pour un montant de 104 142.25 HT euros,
- L'entreprise EUROVIA domiciliée 506 ch de l'aérodrome 30000 NIMES pour un montant de 113 010.76 HT euros.

Une seule entreprise a répondu en proposant une variante technique :

- L'entreprise LAUTIER MOUSSAC domiciliée n°5 zone d'activités Peire Plantade à MOUSSAC pour un montant de 75 841.50 HT euros.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide

- d'attribuer le marché de travaux à L'entreprise LAUTIER MOUSSAC domiciliée n°5 zone d'activités Peire Plantade à MOUSSAC pour un montant de 75 841.50 HT euros soit 91 009.80 TTC euros .
- - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché de travaux correspondant.

ECHANGE PARCELLES SECTION C N°2198 et C N°2197

Vu le courrier de Mr GHORAFI en date 27/04/2021 sollicitant la Commune pour un échange de parcelle,

Vu la délibération en date du 12 mai 2021 autorisant le dépôt du permis de construire sur la parcelle section C n°291,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet LESENNE- MARTINEZ, Géomètre à REMOULINS, en date du 14/10/2021,

La Commune de Sernhac échange la parcelle cadastrée C n° 2198 d'une contenance de 108m2 contre la parcelle cadastrée C n°2197 d'une contenance de 108 m2 propriété de Mr et Mme GHORAFI Samir et Sandra avec servitude de passage et de réseaux.

Fond servant section C n°2197, Fond dominant section C n°2196.

Etant précisé que le fonds dominant aura la charge exclusive de l'entretien et du maintien en état carrossable du chemin cadastré section C n°2197.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte cet échange,
- Dit que cet échange sera réalisé sans soulte,
- Dit que les frais d'acte d'échange et de servitude seront pour moitié à la charge des deux propriétaires.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié.

Convention Conteneurs à verres enterrés

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le parking de la salle polyvalente de la Commune de Sernhac.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Accepte la convention pour l'implantation de conteneurs enterrés entre Nîmes Métropole et la Commune de SERNHAC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la convention.

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de SERNHAC.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **3 964,00 € HT** soit **4 756,80 € TTC** et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 140,00 €**,
4. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - le premier acompte au moment de la commande de l'étude,
 - le second acompte et solde à la réception du rapport.
5. Prend note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Vente camion benne Ford

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'offre d'achat du Garage FROMENT SAS, domicilié Route de Beaucaire 30320 MARGUERITTES, concernant l'acquisition du Camion benne communal de marque FORD immatriculé AR-180-SY numéro de série WFOFXXBDF7L15081 pour un montant de 750 € HT.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide** à l'unanimité de vendre au Garage FROMENT SAS, domicilié Route de Beaucaire 30320 MARGUERITTES.
- Camion benne communal de marque FORD immatriculé AR-180-SY numéro de série WFOFXXBDF7L15081 pour un montant de 750 € HT.

- Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette et à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'acte de vente.

TARIFICATION SERVICES AUX USAGERS POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

La Commune assure le premier lundi de chaque mois, gratuitement l'enlèvement de gros objets encombrants pour les administrés.

Elle fait constat d'une dérive de ce service par la population aux vues du grand volume d'effets personnels non encombrants sortis par les familles. Certaines confondent gros objets encombrants avec déménagement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une tarification de service rendu pour l'évacuation des effets personnels autres que gros objets encombrants des usagers propriétaires et ou domiciliés sur la Commune par les agents techniques.

Afin que la tarification réponde à la règle de l'équivalence et non du plafonnement, et afin de respecter le principe d'égalité entre les usagers,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la prestation à 50 euros par camion benne pour un maximum de 1000kg. Ce service comprend : le chargement du camion par les agents, le carburant ainsi que l'apport et le déchargement en déchetterie. La prestation sera limitée à un voyage par an par famille ou foyer. Son montant sera acquitté par titre de recette émis au nom de l'usager.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide la facturation ci-dessus.

Caution Prêt sono et Barnum aux associations de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une caution pour le prêt de certain matériel communal aux associations de la Commune. Les matériels faisant objet de cette caution sont :

- Une sono
- Un barnum

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- décide le prêt du matériel suivants aux association et d'appliquer la caution suivante en cas de détérioration ou de casse. Étant précisé que le montage et démontage du barnum sont effectués par les employés municipaux.

- Une sono : Caution 500 €

- Un Barnum : Caution 500 €

LEVEE A 21H00